

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026

Salle des cérémonies

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025

ADMINISTRATIF

3. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
4. Convention avec la Société de Protection des Animaux pour la stérilisation des chats errants : année 2026
5. Convention de partenariat entre l'ISVT et la commune de Polignac
6. Adjudication des terrains communaux : prolongation
7. Demande d'avis autorisation environnementale : Extension de la zone d'activité commerciale de Bleu

RESSOURCES HUMAINES

8. Suppression de poste d'adjoint technique territorial : services techniques
9. Mise à jour du tableau des effectifs

URBANISME

10. Renonciation emplacement réservé au PLU

CULTURE

11. Spectacle de la saison culturelle 21 février 2026
12. Feu d'artifices fête de la Saint-Jean le 27 juin 2026
13. Génération la Chaise-Dieu : 29 août 2026

Questions diverses

Séance du 26 février 2026

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 19 heures 03

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire.**

Présents :

Mmes, Mrs AGRAIN Christian, BONNEFOUX Nadège, BRUN-AUBERT Chantal, CHABANEL Fabrice, COFFY Valérie, DESSIMOND Jean-Paul, ENJOLRAS Fernand, MAROKIAN David, MARTEL Franck, PALHIÈRE Jean Louis, RAMADIER Lionel, ROCHER Marielle, THERME Roselyse, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, VIGOUROUX Pauline

Absent ayant donné un pouvoir :

M. SAHUC Sébastien à M. CHABANNEL Fabrice

Absentes excusées :

Mme BOSDECHER Nicole, Mme GAYTE Catherine,

Absente :

Mme ESQUIS Jacqueline,

Arrivés en cours de séance :

M. COFFY Alex à 19h07 pour la délibération n°3

Mme SENTENAT Ginette 19h09 pour la délibération n°3

.....

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- Le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- Un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 26 février 2026.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Christian AGRAIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 26 février 2026.

La délibération est votée à l'unanimité.

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

3- MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Considérant que la commune de Polignac bénéficie d'un intérêt local à présenter une telle motion

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel du 12 décembre 2025 adressé par David LISNARD, président et André LAIGNEL, 1^{er} Vice-président délégué de l'Association des Maires de France (AMF) qui expose que :

« Chers collègues,

Au 107^{ème} Congrès des maires de France, nous avons réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

L'AMF a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans notre résolution générale adoptée au Congrès. Vous avez été particulièrement nombreux à y participer, marquant un soutien fort au travail de notre association.

A l'heure où le budget est encore en discussion, et le projet de texte sur la décentralisation est en cours d'élaboration, il est utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale et de nos propositions. Aussi, nous vous proposons de marquer localement votre soutien en adoptant en conseil municipal la motion jointe. »

Monsieur le Maire présente ensuite le texte de la motion ci-après proposée par l'AMF,

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l’occasion du 107e Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de POLIGNAC partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- **L’autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de POLIGNAC s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l’AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d’action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d’agir implique des moyens. L’Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l’augmentation des cotisations CNRACL, qui n’est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **APPROUVE la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX a fait lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Paul DESSIMOND signale qu'il craint qu'il y ait une disparition des financements de l'Etat.

Monsieur le Maire signale que ce qui est important à son sens dans cette motion est la demande d'alléger les normes. Il y a beaucoup trop de normes aujourd'hui.

Madame Marielle ROCHER est d'accord avec les propos de Monsieur le Maire.

La motion est votée à l'unanimité

<p>4- CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX POUR LA STÉRILISATION DES CHATSS ERRANTS : ANNÉE 2026</p>

VU l'article L 211-27 du code rural portant sur les animaux dangereux ou errants

VU la délibération n°03 du 6 février 2025 portant Convention avec la Société des Protection des Animaux pour stérilisation des chats errants : année 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la convention relative à la stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune est arrivée à son terme au 31 décembre 2025. Il convient donc d'en signer une nouvelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2016 a été fixé un montant maximal attribué par la commune à la campagne de stérilisations des chats errants. Son montant s'élève à 900 euros.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2026 le plafond de 900 euros en faveur de la campagne de stérilisations des chats errants.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER la prochaine convention pour l'année 2026 pour un montant maximum de dépense de 900 euros**

- **DECIDE de VERSER directement à la SPA au moment de la signature de la convention l'aide allouée de 900 euros**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture

Madame Chantal BRUN AUBERT s'interroge sur le fait qu'il y a toujours autant de chats errants.

Monsieur Fernand ENJOLRAS souhaite savoir comment est déterminé si un chat est errant ou non.

Monsieur Franck MARTEL signale que le 1^{er} point est de vérifier s'il est pucé/tatoué ou non. Ensuite la prise en charge d'un chat dépend de l'avis/aval de la SPA en concertation avec le vétérinaire.

Monsieur Fernand ENJOLRAS signale qu'il y a beaucoup d'animaux aux Estreys. Certaines personnes leur donnent à manger.

La convention est votée à l'unanimité

5- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ISVT ET LA COMMUNE DE POLIGNAC
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un partenariat de l'Institut des Sciences de la Vie et de la Terre de Vals-près-le-Puy et la commune de Polignac est proposé.

Ce partenariat aurait pour objectif de permettre à des apprentis de bénéficier d'une expérience dans différents domaines : taille d'arbre, entretien de massif, création paysagère, ... Cette création paysagère consiste en l'aménagement du secteur de la montée de Barsinte dans le bourg de Polignac.

Par ailleurs, une intervention de taille de pommiers aura lieu dans le bourg de Polignac et dans les villages de Tressac et de Chambeyrac.

Ces travaux entrent dans le référentiel de formation pédagogique des classes de CAP Jardinier Paysagiste et de BP Aménagements Paysagers du CFA de L'ISVT.

Pour la commune de Polignac, leurs interventions contribueront à la mise en valeur du bourg de Polignac et de ses villages qui suite à l'obtention des labels « Plus Beaux Villages de France » et « Villes et Villages Fleuris » 2 fleurs souhaite poursuivre dans la valorisation de son territoire.

Leurs interventions doivent se dérouler au cours de l'année 2026 sous la responsabilité de leurs enseignants.

En échange de leurs interventions la commune s'engage à fournir les repas du midi pour les apprentis et enseignants.

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat comme annexée à la présente délibération

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.
L'assemblée est informée que ce type de convention est proposée chaque année.

L'ISVT est déjà intervenu sur plusieurs sites de la commune : jardin médiéval, place du toria, rond-point de la crèche...

Cette convention concerne une intervention sur la montée de barsinde.

Madame Chantal BRUN AUBERT souhaite connaître le prix de cette intervention
Monsieur Franck MARTEL l'informe que les élèves de l'ISVT ont pour objectif de soumettre plusieurs projets avec un budget. Les élus choisissent ensuite le projet qui leur paraît le plus pertinent. La collectivité doit alors prendre en charge la fourniture des matières premières et matériaux uniquement.

Madame Roselyse THERME souhaite savoir s'il est possible de bénéficier de leur service dans les villages.

Monsieur Franck MARTEL l'informe que oui.

Monsieur Christian AGRAIN précise que ces aménagements nécessitent de faire appel aux services techniques pour leur entretien sur les années suivantes.

La convention est votée à l'unanimité

6- PROLONGATION EXCEPTIONNELLE D'UN AN DES BAUX RURAUX COMMUNAUX

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le procès-verbal d'adjudication en date du 29 mars 2021, arrivant à échéance le 31 mars 2026

Considérant que ces baux ont été conclus d'un commun accord entre la commune et les adjudicataires,

Considérant que le calendrier électoral municipal entraîne des contraintes d'organisation et de gestion ne permettant pas, dans de bonnes conditions, le renouvellement ou la réattribution des baux à leur échéance initiale,

Considérant qu'il apparaît opportun, à titre strictement exceptionnel, de prolonger ces baux pour une durée limitée d'un an,

Considérant que cette prolongation est acceptée par les exploitants concernés,

Considérant

- que cette prolongation ne constitue ni un renouvellement automatique des baux ni la conclusion de nouveaux baux,
- qu'elle est limitée dans le temps et justifiée par des motifs d'intérêt général liés à la continuité de la gestion du domaine communal,

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **PROLONGE**, à titre exceptionnel, les baux ruraux communaux arrivant à échéance le 31 mars 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2027
- **PRECISE** que cette prolongation fera l'objet d'un avenant individuel signé avec chaque adjudicataire, maintenant l'ensemble des clauses des baux initiaux inchangées.
- **INDIQUE** que cette prolongation exceptionnelle ne pourra donner lieu à aucune reconduction tacite au-delà du terme fixé et qu'elle ne constitue pas un nouveau bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des avenants correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Georges VALLADIER présente la note de synthèse est en fait lecture.
L'assemblée est informée que le mois de mars est déjà très chargé par les élections municipales et la mise en place de la nouvelle équipe.

Monsieur Fernand ENJOLRAS souhaite connaître le nombre d'hectares concernés.
Monsieur le Maire l'informe qu'il y a 160 hectares concernés par l'adjudication. Cette dernière se fait au plus offrant.

Monsieur Georges VALLADIER signale que sur le village des Estreys des biens de section devraient entrer dans les adjudications, pour cela une mise à plat est nécessaire.

La prolongation est votée à l'unanimité

7- DEMANDE D'AVIS D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE DE BLEU
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'environnement et notamment son article R181-18

Considérant le courrier de la Direction départementale des territoires en date du 30 décembre 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 30 décembre 2025, reçu le 8 janvier 2026, la Direction départementale des territoires de Haute-Loire a saisi la commune de Polignac concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Publique Locale du Velay (SPLV) relative à l'extension de la zone d'activité commerciale (ZAC) de bleu sur le territoire communal.

Conformément à l'article R 181-18 du code de l'environnement le conseil municipal de Polignac territoire sur lequel se situe le projet, les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements intéressés par le projet, sont consultés, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprennent :

- Projet d'extension de la zone d'activité économique de bleu de polignac (43) et création d'un accès routier - résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement - valant analyse des incidences au titre de la loi sur l'eau - valant demande de dérogation « espèces protégées »
- Projet d'extension de la zone d'activité économique de bleu de polignac (43) et création d'un accès routier - étude d'impact sur l'environnement - valant analyse des incidences au titre de la loi sur l'eau - valant demande de dérogation « espèces protégées »
- Cerfa n°11 633*02 demande dérogation en date du 28 novembre 2024
- Cerfa n°13616*01 demande de dérogation en date du 14 novembre 2025
- Cinq plans et coupes du projet : cadastre, version définitive, réseaux, bassins et coupe ouvrage de régularisation au droit du cours d'eau

Objet de l'opération :

Ce projet est porté par la SPL du Velay. Le projet se situe sur la commune de Polignac, au nord-ouest de l'agglomération du Puy-en-Velay. Il se localise au nord de la D902 et à l'ouest du bourg de Polignac, en prolongement de la zone d'activités existante de Bleu.

Le périmètre opérationnel du projet concerne environ 10 ha entre la zone existante au sud et la déchetterie au nord. Actuellement, la Communauté d'Agglomération est propriétaire de ce foncier.

Le projet comporterait 24 lots de tailles variables, comprises entre 1 500 m² et 11 500 m², ainsi que la création d'une route, d'un giratoire et d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

VU le code de l'environnement

VU le code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU le PLU de la commune de Polignac et notamment sa modification approuvée par délibération du 17 septembre 2025

Considérant le projet présenté et après analyse de ce dernier

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **EMET les réserves suivantes au projet :**
 - **Le projet présenté ne prend pas en compte la révision du PLU de Polignac adoptée le 17 septembre 2025 par délibération du conseil municipal de Polignac. La modification porte sur le règlement écrit ainsi que graphique (limitation de l'accueil des ICPE notamment). Cette zone a une vocation artisanale, commerciale et agroalimentaire.**
 - **Plusieurs villages se trouvent à proximité de la zone : Marminhac, Bilhac, Communac et le bourg de Polignac, les nuisances sonores, olfactives risquent d'être accrues, aux vues des difficultés déjà rencontrées.**
 - **Le projet impacte le Communac (ruisseau) pour lequel nous nous interrogeons sur les dispositifs mis en place pour assurer sa qualité**
 - **Au titre de la ZAN puis TRACE la commune dispose d'un crédit d'un peu plus de 11 hectares pour la période 2021-2030. Au 31 décembre 2025, la commune a consommé environ 5 hectares, le projet d'ouverture de 11 hectares n'est donc pas possible.**
 - **Le bourg de Polignac est classé « Plus Beaux Villages de France » depuis le 11 septembre 2021. Ce classement a permis de bénéficier d'une augmentation de la fréquentation touristique de Polignac de plus de 30 %. Cette labélisation est également bénéfique au bassin du Puy-en-Velay. Le risque de co-visibilité peut entraîner la perte du label.**
 - **La zone de Bleu est en partie classée sur le site Polignac le Puy-en-Velay au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire**

Monsieur Georges VALLADIER lit la note de synthèse

Madame Valérie COFFY souhaite savoir qui demande l'avis.

Monsieur le Maire l'informe que le projet est porté par la communauté d'agglomération qui a missionné la SPL du Velay pour la réalisation des études et projet.

Monsieur Fernand ENJOLRAS souhaite savoir s'il y a des demandes d'installation sur la zone.

Monsieur le Maire l'informe que la commune n'a pas la compétence pour les installations sur la zone mais il a eu écho de demandes : un maçon, une entreprise de contrôle technique, une entreprise de cuisine de restauration collectivité...

Monsieur Georges VALLADIER signale qu'une étude environnementale a été menée pour ce

projet d'aménagement.

Madame Valérie COFFY souhaite savoir s'il est nécessaire d'agrandir la zone, et s'il n'y a pas d'autres espace de disponibles dans d'autres zones.

Monsieur Georges VALLADIER l'informe que bon nombre de zones sont déjà pleines.

Monsieur David MAROKIAN souhaite avoir la confirmation qu'au vu du plan diffusé du projet d'aménagement la parcelle AH550 n'est pas concernée par le projet porté par la CAPEV.

Monsieur le Maire lui confirme que cette parcelle n'entre pas dans le projet.

Madame Roselyse THERME souhaite savoir si la commune a un droit de regard sur le type d'entreprise qui sollicitent une installation.

Monsieur Georges VALLADIER l'informe que la commune a pu définir au travers de son PLU les activités qui peuvent être accueillies sur la zone. C'est à partir de là que seront analysées les demandes par la CAPEV.

Madame Raymonde VIDIL s'inquiète des crédits de la loi ZAN, de la superficie nécessaire à l'aménagement. Cela signifie-t-il qu'il n'y aura plus de terrain constructible pour les privés.

Madame Roselyse THERME souhaite que des hectares soient conservés pour l'habitat des privés.

Monsieur Georges VALLADIER confirme que les crédits nécessaires pour l'aménagement de la ZAC seront pris sur ceux de la commune de Polignac exclusivement.

Monsieur Alex COFFY s'interroge sur l'implantation choisi de la retenue d'eau. Il craint que ces eaux viennent polluer le ruisseau de Marminhac au vu des rejets des entreprises. Il précise qu'il y a déjà une retenue d'aménagée mais vide. A l'heure actuelle il y a des arbres qui poussent dedans.

Monsieur David MAROKIAN s'interroge sur le fait que les rejets ne soient pas envoyés derrière la déchetterie sur un point déjà existant et étant relié à la station de Chadrac.

Monsieur Georges VALLADIER signale qu'il n'est pas possible de l'utiliser car cela signifierait mélanger eaux usées et eaux de pluie.

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE signale que la SPL travaille sur ce dossier depuis 7 ans. Il y a eu de nombreux aller-retours avec la préfecture, notamment sur les compensations environnementales.

Monsieur Alex COFFY souhaite savoir si la commune aura la capacité à donner son avis sur les projets susceptibles de s'installer.

Monsieur le Maire l'informe que le maire a un avis à donner au titre de l'urbanisme dans le cadre du PLU.

Plusieurs élus signalent qu'ils craignent l'installation de la chaudière environnementale.

Les réserves à l'avis sur l'autorisation environnementale sont votées à l'unanimité

8- SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : SERVICES TECHNIQUES
--

VU la délibération n°5 du 12 décembre 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant l'avis émis par le Comité Social Territorial du 20 janvier 2026,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 20 janvier 2026 a validé :

- **La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial** à temps complet de 35 heures au 01/01/2026 suite à un départ à la retraite.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

SUPPRIME à compter du 01/01/2026 un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Madame Sabrina CORNUT présente la note de synthèse et en fait lecture

La suppression est votée à l'unanimité

9- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : l'accès à la fonction publique

VU la délibération n° 15 du 26 février 2026 portant suppression de poste adjoint technique territorial : service technique

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de Polignac de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Au vu des évolutions il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

Tableau des effectifs de la commune de Polignac au 1^{er} juillet 2026

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Equivalent temps plein
Filière administrative				
Attaché territorial	Attaché principal territorial	1	35 H	1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ere classe	1	35 H	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	35 H	0.8
			35 H	1
			30 H	0.86
TOTAL		5	170	4.66
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine territorial	1	30 H	0.86
TOTAL		1	30	0.86

Filière technique				
Technicien territorial	Technicien principal de 1ère classe	1	35 H	1
	Technicien	1	35 H	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise	1	35 H	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	35H	1
			35H	1
			31H	0.89
			28 H	0.8
	Adjoint technique principal 2ème classe	2	28 H	0.8
			33 H	0.94
	Adjoint technique territorial	4	35 H	1
			31 H	0.89
			35 H	1
			31 H 30	0.9
TOTAL		13	427.5	12.22
TOTAL GENERAL		19	627.5	17.74

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 comme défini ci-dessus.**

Madame Sabrina CORNUT présente la note de synthèse et en fait lecture

L'actualisation du tableau des effectifs est votée à l'unanimité

10- RENONCIATION EMPLACEMENT RÉSERVÉ PLU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles **L.230-1 à L.230-6,**

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Polignac, approuvé le 25 août 2009

Vu l'emplacement réservé n° 4 inscrit au PLU au bénéfice de la commune en vue de la création et ou de l'élargissement de voirie

Vu la demande de délaissement adressée par M. MARCON Cédric, propriétaire de la parcelle cadastrée section BP 388, reçue en mairie le 17 février 2026,

Considérant que le propriétaire a régulièrement exercé son droit de délaissement conformément aux dispositions de l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la commune ne souhaite pas procéder à l'acquisition de ladite parcelle,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de renoncer expressément à l'acquisition du terrain grevé par l'emplacement réservé susmentionné,

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal :

- **RENONCE** expressément à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BP 388, grevée par l'emplacement réservé n° 4 du plan local d'urbanisme, à la suite de l'exercice du droit de délaissement par son propriétaire.

- **DIT** que cette renonciation emporte disparition de l'emplacement réservé sur la parcelle concernée, conformément aux dispositions de l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au propriétaire et à engager toute procédure nécessaire à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Monsieur Georges VALLADIER présente la note de synthèse, il en fait lecture et présente un plan.

L'assemblée est informée que le pétitionnaire a déposé un permis de construire mais ce dernier a été refusé car une partie de l'implantation de sa maison impacte l'emplacement réservé.

Grâce à cette délibération, l'implantation projeté sera valide, il sera alors nécessaire lors de la prochaine révision du PLU de lever l'emplacement réservé.

Madame Raymonde VIDIL souhaite connaître la superficie de la parcelle.

Monsieur Georges VALLADIER l'informe qu'elle fait 1 500 m².

Monsieur Fabrice CHABANNEL informe l'assemblée que le propriétaire de ladite parcelle a fait plusieurs trajets avec son tracteur et remorque chargée pour vider du remblai. Au vu du poids de l'ensemble cela risque de fortement détériorer le parking de l'aire de camping.

Monsieur Franck MARTEL signale que si ces trajets ont abimé l'espace il lui sera demandé de le remettre en état.

Monsieur Christian AGRAIN est d'accord avec Monsieur CHABANNEL

Monsieur Georges VALLADIER et Monsieur Christian AGRAIN proposent de fermer l'espace du parking afin que le propriétaire passe par son chemin pour amener son remblai.

La renonciation est votée à l'unanimité

11- CONTRAT SAISON CULTURELLE 21 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un contrat liant la Commune et la Troupe « Les Amis du Patois Vellave » de Saint Germain Laprade, pour une représentation théâtrale.

Cette représentation théâtrale a eu lieu le 21 février 2026, à la Maison Communale, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.

Le coût de la prestation est de 400.00 €

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et à mettre en paiement la somme de 400.00 €**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

La saison culturelle est votée à l'unanimité

12- CONTRAT EN FAVEUR DU FEU D'ARTIFICE DE LA SAINT-JEAN 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 27 juin 2026 aura lieu « La nuit Romantique » à Polignac. Cette soirée organisée dans le cadre d'un partenariat avec le label « Plus Beaux Villages de France » se déroulera dans le bourg de Polignac. Un bal/guinguette sera proposé ainsi que des représentations de spectacles portés par des associations de Polignac. Cette soirée est également organisée en partenariat avec plusieurs associations de la commune.

Afin de clôturer cette soirée il est proposé de tirer un feu d'artifice. Pour cela, un contrat liant la Commune de Polignac et Monsieur Julien ARNAUD de techniChic doit être passé.

Le coût de la prestation s'élève à 2 280.00 €TTC.

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à approuver ce contrat**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et à mettre en paiement 2 280.00 €**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

Monsieur David MAROKIAN vote abstention car il signale qu'à terme les feux d'artifices vont être réduits ou supprimés. Dans les pays anglo-saxons c'est déjà le cas. Aujourd'hui il y a une course entre les villages à qui fait le plus beau feu d'artifice.

Madame Chantal BRUN AUBERT signale que le problème vient plus des privés qui en font sans demande d'autorisation.

Le contrat est voté à la majorité (1 abstention)

13-GÉNÉRATION LA CHAISE-DIEU : CONVENTION DE PARTENARIAT

VU le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet « Génération Chaise-Dieu » aura lieu à nouveau lieu cette année à l'occasion de la 60^{ème} édition du Festival de la Chaise-Dieu. Ce projet s'articule autour de l'accueil en résidence de trois ensembles de musique de chambre en début de carrière, ainsi que de trois tuteurs avec qui ces jeunes artistes travailleront quotidiennement.

De leur venue à la Chaise-Dieu à leur départ, tout est pris en charge pour ces jeunes talents, ils vivent et travaillent à la Chaise-Dieu et les master-class avec les tuteurs sont publiques et ont lieu dans le village de la Chaise-Dieu. Ces jeunes ensembles en résidence se produiront en complément de leur apprentissage, chaque jour dans une des communes partenaires de l'opération.

Ce dispositif de concert s'adresse à toutes les communes le souhaitant, le Festival s'engageant à organiser la logistique et la communication des concerts.

Le coût global de cette opération est estimé à 38.000€, chaque commune s'engageant à subventionner le festival à hauteur de 2 000€ pour l'accueil d'un concert.

Ainsi, au travers de ce dispositif un concert de musique classique aura lieu le samedi 29 août 2026 à 18 heures en l'église de Polignac à l'occasion de la 60^e édition du Festival de La Chaise-Dieu.

Sur la base de ces éléments l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE la participation de la commune à « Génération Chaise-Dieu »**
- **AUTORISE la mise en paiement d'une subvention de 2 000 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture.

Le contrat est voté à l'unanimité

INFORMATIONS AU CONSEIL

Locations	
EPF Place de l'église location départ d'un locataire	Appartement 3

Marché public	
Marché voirie	Marché lancé fin des offres 27/02/2026 à 12h 18 mois
Vente machine à pain	Vente de la machine à pain pour 150 euros

Questions diverses :

Monsieur Georges VALLADIER présente le dispositif de lutte contre les frelons asiatiques. Les élus sont informés des modalités d'installation et le fonctionnement du tableau de suivi. Chaque élu est invité à venir récupérer un piège à frelon qu'il faut installer dès maintenant pour éviter la prolifération.

Madame Valérie COFFY signale que le vendredi 27 février aura lieu à l'assemblée de Tressac l'inauguration de la fin des travaux d'enfouissement.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 3 mars 2026 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean Paul VIGOUROUX

Christian AGRAIN